

HYGIÈNE AU TRAVAIL – COVID 19

Il appartient à l'employeur dans le cadre de sa démarche de prévention de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et de veiller selon le Code du travail « à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement de circonstances » (art. L.4121-1 du Code du travail).

En cette période d'épidémie, l'information et la formation des salariés constituent des mesures de prévention capitales afin de s'adapter au contexte de l'urgence, au fonctionnement très dégradé de nombreuses entreprises ayant notamment maintenu leur activité sur site et aux changements notables apportés au fonctionnement technique, organisationnel et humains liés à la prise en compte de l'exposition potentielle de nombreux salariés au Covid-19.

Cette menace implique ainsi que l'entreprise mette en œuvre les différentes instructions sanitaires du Gouvernement au regard de son activité spécifique (gestes barrières et mesures de distanciation).

Ces mesures sanitaires doivent être rappelées et expliquées aux salariés concernés de façon à être compréhensible par chacun d'entre eux.

Les mesures techniques et organisationnelles permettant leur adaptation sur les lieux de travail doivent également être commentées de façon à être comprises, acceptées et mises en œuvre efficacement.

L'encadrement de proximité doit être sensibilisé à la dispense de ces consignes et à leur adaptation nécessaire aux contraintes spécifiques de chaque situation de travail.

+ OBJECTIFS

- ▶ Sensibiliser les collaborateurs d'un établissement aux risques de transmission de maladies
- Mise en place de mesures de protection individuelle face aux risques de transmission de maladies en entreprise

+ LE PUBLIC CONCERNÉ

formation effectuée par groupe de 5 à 12 personnes. Aucun prérequis n'est demandé

DURÉE DE LA FORMATION

3h d'initiation en face à face pédagogique

+ MÉTHODOLOGIE

- ▶ Apports théoriques
- ► Mise en œuvre de matériels de protection individuelle

TEVALUATION ET CERTIFICATION

Le suivi des participants pendant cette sensibilisation est réalisé par le formateur. La présence et la participation active (réalisation de tous les gestes demandés) de chacun constituent les seuls critères de validation.

+ QUALITÉ DU FORMATEUR

Formateur aux Premiers Secours ou Infirmier DE

THÉMATIQUE DE LA FORMATION

Les types d'agents infectieux

Les vecteurs de contamination des agents infectieux

Mesures simples de protection limitant la transmission des agents infectieux

- ▶ Distanciation sociale
- ▶ Hygiène des mains
- ▶ Equipements de Protection Individuelle

Désinfection des locaux

★ MAINTIEN ETACTUALISATION DES COMPÉTENCES

Aucun recyclage n'est obligatoire.

contact@scfps.fr 17 rue Jules Delsart - 59300 VALENCIENNES 825 409 113 RCS Valenciennes - Code APE : 8559A Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 09351 59 auprès du préfet de région d'Hauts-de-France.